



Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté de circulation pour travaux rue de la Salette.
--	--

N°2021_A07 	<p>Le Maire de la commune de BOISSEZON, Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de la route ; Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ; Considérant la demande faite par la Société 2 constructions représentée par M GAUTRAND Michael (3 zone artisanale de la Sigourre 81290 Labruguière) demandant une autorisation de voirie pour la démolition de la dépendance de Mme AUSSILLOU Thérèse rue de la Salette 81490 Boissezon ; Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ; Vu l'intérêt général ;</p>
	<p style="text-align: center;">ARRETE :</p> <p>Article 1. Du 8 mars au 21 mars 2021, la Société 2 constructions représentée par M GAUTRAND Michael est autorisée à procéder à des travaux rue de la Salette 81490 Boissezon sur l'immeuble appartenant à Mme AUSILLOU Thérèse parcelle AB227, en occupant temporairement le domaine public ; Article 2. La circulation de véhicules et de piétons sera interdite du 8 mars au 21 mars 2021 ; Article 3. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ; Article 4. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances ; Article 5. M. le commandant de gendarmerie de Labruguière, Mme le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ; Article 6. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication ; Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le préfet ;</p> <p>Fait à Boissezon, le 1 mars 2021</p> <p style="text-align: right;">  <i>Cabrol</i> Le Maire, CABROL Jacqueline </p>